

Décision : n° 216/2020

Objet : Contrat de maintenance et entretien des équipements sportifs et récréatifs de la commune.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant l'obligation d'entretien et de maintenance des équipements sportifs et récréatifs de la commune ;

Considérant le devis présenté par la société SOLEUS ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société SOLEUS, pour un montant de 548,40 € TTC la 1^{ère} année, 632,40 € TTC la 2^{ème} année et 776,40 € TTC la 3^{ème} année pour les contrôles et la maintenance des équipements sportifs et récréatifs, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- SOLEUS – allée du Fontanil – 69120 Vaulx en Velin

Marolles-en-Brie, le 16 décembre 2020

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

